

Sujet : [INTERNET] consultation EARL de Mery à Janvry

De :

Date : 31/01/2022 à

Pour :

Bonjour,

Je suis un habitant de Germigny. Village situé à une distance équivalente du projet que le village de Janvry.

Remarques sur le projet d'implantation d'un élevage de volaille sur le territoire de Janvry :

Nous sommes un petit territoire (238 Ha) et nous sommes déjà impactés par de multiples sources de nuisances potentielles :

- 2 lignes électriques HT avec une connexion pour l'alimentation électrique de ligne LGV que d'autres communes ont refusée.

- l'autoroute de l'est.

- la LGV Paris Strasbourg.

- un projet de Panneaux photovoltaïque de 75 Ha présenté comme "agrivoltaïque".

Notre ruralité est remise en cause par l'accumulation et la concentration de telles installations génératrices de nuisances et notamment avec ce projet qui étonnamment, et comme d'autres, n'est pas localisé sur les terres du lieu de résidence du demandeur (autant éviter les nuisances à coté de chez soi). Nous arrivons à saturation.

Le projet est situé exactement en limite avec le territoire du parc naturel régional de la montagne de Reims !

Concernant la voirie d'accès au site, la notice d'intégration du permis de construire indique :

Les parcelles se situent en bordure Sud de l'Autoroute A4 et en bordure Nord du Chemin d'Exploitation n°8 dit de la Plantes aux Pierres par lequel on accède au lieu du projet.

Ce paragraphe apparait tronqué et ne cite que l'accès par le chemin de la plante aux pierres et n'aborde pas l'accès du chemin le long de l'autoroute qui concernera les mouvements liés au fumier.

Questions :

- Qui aura la charge de l'aménagement des voiries notamment pendant et après les travaux ?

- Qui assurera la maintenance de ces voiries et sur quels critères ?

Autres questions ;

- y a t il des contraintes notamment pécuniaires avec provision ou de remise en état en cas d'abandon de l'exploitation sans reprise ?

- Le stockage sur la parcelle d'épandage de 95 Ha situé à proximité du site d'élevage pourrait être énorme pendant 9 mois. Une étude est elle réalisée afin de connaître les nuisances olfactives pour les communes sous le vent dominant (Vrigny, Gueux, Janvry et peut être Germigny) ?

- Une partie des sites d'épandage est éloignée du site d'élevage. L'impacte environnemental est-il bien pris en compte ?

- La traçabilité et le suivi du processus d'exploitation apparaissent mais qui a en charge le bouclage (audit) la chambre d'agriculture, un organisme extérieur ? à quelle fréquence ?

- La charge du fonctionnement du site (suivi de la croissance, nettoyage des parcours et des bâtiments ...) revient elle au propriétaire ou au fournisseur de poussins ?

- De la même façon, les poussins appartiennent ils au propriétaire ou au fournisseur de poussins ?

- le début de l'exploitation est elle assujettie à la bonne plantation de la végétation ?

- Quel recours en cas de non respect des dispositions de l'ICPE ? par qui ?

En espérant que ces remarques participerons à prendre la bonne décision concernant ce dossier.

Cordialement.